



## Assemblée générale

Distr. limitée  
13 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session

Première Commission

Point 98 a) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : traité interdisant  
la production de matières fissiles pour la fabrication  
d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

**Allemagne, Canada et Pays-Bas : projet de résolution**

**Traité interdisant la production de matières  
fissiles pour la fabrication d'armes et autres  
dispositifs explosifs nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003, 59/81 du 3 décembre 2004, 64/29 du 2 décembre 2009, 65/65 du 8 décembre 2010, 66/44 du 2 décembre 2011 et 67/53 du 3 décembre 2012, ses décisions 68/518 du 5 décembre 2013 et 69/516 du 2 décembre 2014, ainsi que sa résolution 70/39 du 7 décembre 2015 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

*Rappelant également* le document CD/1299 du 24 mars 1995, dans lequel il est indiqué que tous les États membres de la Conférence du désarmement se sont entendus sur le fait que le mandat visant à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires n'empêcherait en rien les délégations de soulever, lors des négociations, toute question y figurant afin qu'elle soit examinée,

*Réaffirmant* qu'il importe de veiller à ce que la communauté internationale reste mobilisée au plus haut niveau afin de progresser concrètement sur la voie d'un monde sans armes nucléaires et de la non-prolifération dans tous ses aspects,

*Consciente* du fait que la Conférence du désarmement conserve son importance et sa pertinence et rappelant les succès qu'elle a obtenus dans la négociation d'accords de non-prolifération et de désarmement,

*Déçue* que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années et attendant avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est

16-17803 (F) 181016 181016



Merci de recycler 



le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement,

*Rappelant* la mesure n° 15 des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi approuvées par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010<sup>1</sup>, dans laquelle il est dit que la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et au mandat qui y est énoncé,

*Convaincue* qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait concrètement aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

*Consciente* que les matières fissiles sont essentielles à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et que la communauté internationale effectue un travail de longue haleine en vue de négocier un traité qui interdirait leur production à de telles fins,

*Consciente également* qu'un tel traité ne devrait pas interdire la production de matières fissiles à des fins militaires non prohibées ou à usage civil, conformément aux obligations des États parties, ni porter atteinte de quelque manière que ce soit au droit des États à l'usage pacifique de l'énergie nucléaire,

*Notant avec satisfaction* que des États Membres ont communiqué au Secrétaire général leurs avis sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et les aspects se rapportant à la question, et que le Secrétaire général lui a présenté des rapports à ce sujet à ses soixante-huitième<sup>2</sup> et soixante et onzième<sup>3</sup> sessions,

*Se félicitant* de l'adoption par consensus du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi conformément à sa résolution 67/53, paru sous la cote A/70/81,

*Soulignant* que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, tout comme les débats qui lui ont servi de base, est très utile aux États et devrait constituer une ressource précieuse pour les négociateurs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

*Prenant acte* de la conclusion du Groupe d'experts gouvernementaux, selon lequel la diversité des points de vue des États sur le traité ne devrait pas faire obstacle à l'ouverture des négociations,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global, prévoyant

---

<sup>1</sup> Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], partie I, *Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*.

<sup>2</sup> A/68/154 et Add.1.

<sup>3</sup> A/71/140/Rev.1 et Add.1.

notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé;

2. *Prie* le Secrétaire général de constituer un groupe de haut niveau chargé de la préparation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui sera composé de 25 États Membres choisis selon le principe de représentation géographique équitable, travaillera sur la base du consensus<sup>4</sup>, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera au moment où se tiendront les négociations, se réunira à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, l'une en 2017 et l'autre en 2018, et sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de formuler des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi dans la résolution 67/53, paru sous la cote A/70/81, et les avis communiqués par les États Membres, tels qu'ils figurent dans les documents A/68/154 et Add.1 et A/71/140 et Add.1, en vue de formuler des recommandations éventuelles;

3. *Prie* le président du groupe de haut niveau d'organiser, à New York, deux réunions consultatives informelles à composition non limitée de deux jours chacune, afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, lesquelles seront communiquées au groupe pour examen par le président, sachant que la première réunion, qui aura lieu en 2017, sera consacrée à l'examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et que la seconde, qui se tiendra en 2018, permettra au président, agissant en cette qualité, de faire rapport sur les travaux du groupe de haut niveau;

4. *Demande* au Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe de haut niveau à sa soixante-treizième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2019;

5. *Invite* la Conférence du désarmement à examiner le rapport du groupe de haut niveau et à envisager les mesures à prendre, s'il y a lieu;

6. *Décide* que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, toutes les activités prévues dans la présente résolution seront achevées et les travaux du groupe de haut niveau seront présentés au Secrétaire général, pour communication à la Conférence du désarmement;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe de haut niveau et à son président, notamment en lui communiquant tout document utile;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la

---

<sup>4</sup> Le groupe de haut niveau sera régi par les règles et pratiques établies applicables aux groupes d'experts gouvernementaux.

question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

---